



COMMISSION JEUNES ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.96

PV N°16 DU SAMEDI 07/12/2024

Réunion du 2 décembre 2024

- Responsable C.A. – Président délégué : Antonio RODRIGUES - 06 80 40 26 80
- Responsable Administratif, gestionnaire du secrétariat de la SCJA, secteur Nord : Jean Claude LIGOUT - 06 71 47 93 39
- Désignateurs arbitres : Jean Claude LIGOUT - 06-71-47-93-39
- CTDA : Benoit CHANDELIER - 07 63 17 10 40 – mail : bchandelier@loire.fff.fr
- Désignateur des observateurs arbitres jeunes : Meyer JRAD - 06 17 32 72 73
- Valideur des observations des arbitres jeunes : Sébastien DECITRE – 07 63 44 64 48
- Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUSNI - 06 27 61 81 72

DISPARITION DES DESIGNATIONS

Souci de cache sur l'application « OFFICIELS ».

Pour les personnes qui n'ont plus leurs désignations sur l'application, pouvez-vous :

- Si c'est un iPhone, supprimer et de réinstaller l'application
- Si c'est un Android, vider le cache de l'application dans les paramètres du téléphone. Si ça ne marche pas, il faut réinstaller l'application.

AVIS AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

De plus en plus de dirigeants, éducateurs, entraîneurs interviennent auprès des arbitres pour demander à enlever des cartons. Ces comportements inadmissibles ne peuvent être tolérés.

La Commission des Arbitres souhaite rappeler aux clubs que ces attitudes sont strictement interdites et demande aux arbitres de signaler tout débordement à la règle

RATTRAPAGE MEDICAL

DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2024 : début des tests à 10h30, au stade Camille Rochetaillée, à St Priest en Jarez.

RAPPEL UTILISATION DU CARTON BLANC

La CDA rappelle à l'ensemble des arbitres l'importance d'utiliser le carton blanc, lorsqu'un joueur a une attitude inconvenante ou manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes.

Merci de relire les consignes de cette saison :

[https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese Modifications Consignes CDA 2024 2025.pdf](https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese_Modifications_Consignes_CDA_2024_2025.pdf)

En guise de rappel, le règlement de l'exclusion temporaire

(carton blanc : <https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2018/09/Le-Carton-Blanc-Exclusion-Temporaire-au-14-09-2018.pdf>)

HORAIRES DES RENCONTRES

Le coup d'envoi de la rencontre est affiché sur votre désignation du PDO. En aucun cas, l'heure de la rencontre est un accord oral entre les clubs et les arbitres. La modification doit être sur votre désignation.

FORMATION « DEVENIR ARBITRE »

Samedi 4, dimanche 5 et dimanche 19 janvier 2025, à MABLY (journée complète de 8h30 à 17h30).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du **District de la Loire** > Rubrique Arbitrage > Devenir Arbitre.

AGENDA STAGE MI-SAISON

- STAGE ASSISTANTS : NOUVEAUX

DIMANCHE 8 DÉCEMBRE, de 8h30 À 12h, au siège du District de la Loire (Saint-Priest-en-Jarez).
Cette matinée est destinée aux nouveaux arbitres assistants (ayant muté de filière cette saison).

- STAGE DE MI-SAISON ARBITRES D3 - D4 :

Votre date de stage est déterminée en fonction de votre lieu de résidence. Si vous avez un doute ou autre, merci d'avance de contacter votre Conseiller Technique.

SAMEDI 14 DÉCEMBRE, de 13h30 à 17h30, au siège du District de la Loire (Saint-Priest-en-Jarez)
DIMANCHE 15 DÉCEMBRE, de 8h30 à 12h30, au siège de la Délégation (Roanne)

- STAGE DE MI-SAISON JEUNES ARBITRES :

Votre date de stage est déterminée en fonction de votre lieu de résidence. Si vous avez un doute ou autre, merci d'avance de contacter votre Conseiller Technique.

SAMEDI 14 DÉCEMBRE, de 8h30 à 12h30, au siège du District de la Loire (Saint-Priest-en-Jarez)
DIMANCHE 15 DÉCEMBRE, de 13h30 à 17h30, au siège de la Délégation (Roanne)

- STAGE DE MI-SAISON D1, D2, AA + PROMO :

VENDREDI 7 (SOIR) ET SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 (LIEU À CONFIRMER)

- ARBITRES STAGIAIRES ET JEUNES STAGIAIRES - MODULE 8 :

DIMANCHE 18 MAI 2025, de 9h à 17h (lieu à confirmer)

NOTES AUX ARBITRES

LES INDISPONIBILITES DOIVENT PARVENIR AU MOINS 4 SEMAINES A L'AVANCE

- **RAPPEL** : sur le portail des officiels, il faut **enregistrer** votre rapport et ensuite le **valider** pour pouvoir le transmettre, ou nous l'adresser par mail, si problème PDO. Merci.

Les rapports doivent être adressés sous 48 heures maxi.

- En cas de 2 cartons jaunes dans un match = carton rouge = **RAPPORT DANS LES 48 HEURES MAXI VIA PORTAIL DES OFFICIELS**

- Pour TOUS les matchs de coupe, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, on départagera les deux équipes par l'épreuve des tirs au but.

AUCUNE PROLONGATION

- Messieurs les arbitres, attention de bien vérifier vos désignations jusqu'à la fin de la semaine, car vous pouvez être désigné au dernier moment.

- **Pensez IMPERATIVEMENT à prendre en photo la composition des équipes**, pouvant être utile, suite à un dysfonctionnement de la FMI.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU

Réunion du lundi 2 décembre 2024

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Yassin AMCHACHTI - Denise AZNAR - Jean-Claude LIGOUT - Antonio RODRIGUES

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°3

1. IDENTIFICATION

Match : Le Coteau / Feurs - U15 D2 - 17/11/24 à 10h

Score : 2 – 3 à la fin de la rencontre ; 2 – 3 au moment du dépôt.

Réserve déposée par Le Coteau, à la 80^{ème} minute de jeu, avant la reprise du jeu sur le fait contesté.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Je soussigné Monsieur Agullo Christophe déclare déposer une faute technique à Monsieur Giry, à la 80^{ème} minute, suite au premier arrêt de jeu qui a suivi la faute technique, en présence des 2 capitaines et des 2 arbitres assistant, ainsi que l'éducateur de Feurs. A ce moment, il y avait 2 à 3. A la 80^{ème} minute de jeu, monsieur l'arbitre arrête le jeu alors que le gardien de Feurs avait le ballon dans les mains, il a conservé le ballon plus de temps que prévu dans les mains. Arrêt du jeu. Avertissement au gardien. Reprise du jeu par balle à terre en faveur du gardien de Feurs. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Courriel de confirmation de la réserve technique du club Le Coteau ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Robin GIRY ;
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que :

« Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée, si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié, responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié, responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse, pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou, à défaut, par les dirigeants licenciés responsables. »

4.1 FORME

Attendu que la réserve technique d'arbitrage a été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, avant la reprise du jeu sur le fait contesté, à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu (consécutif à l'infraction du gardien de but visiteur) par Le Coteau ;

Attendu que la réserve technique a été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une faute technique ;

Attendu que la réserve technique n'a pas été retranscrite sur la Feuille de Match Informatisée par l'arbitre lui-même, mais par Monsieur AGULLO Christophe, dirigeant de l'Olympique Le Coteau ;

Attendu que la réserve technique a été déposée et transcrite à la fin du match sur la Feuille de Match Informatisée ;

Attendu que l'arbitre confirme que c'est bien le dirigeant du Coteau qui a rédigé la réserve sur la tablette ;

Attendu que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure et également au travers de ses explications complémentaires ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District, pour homologation du résultat acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de procédure d'un montant de 40 € sont mis à la charge du club de l'Olympique Le Coteau ;

La section des lois du jeu regrette que M. AGULLO Christophe n'a pas assisté l'arbitre, dans un premier temps, dans une posture pédagogique inhérente à sa fonction d'observateur de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour lui signifier son erreur, afin de déposer directement, en primo-intention, la réserve technique.

**Le Président de la Section Lois du Jeu,
Victor PEREIRA**